

Décision

Générale

colonial

Décision n° 03-50-1902 nommant une Commission chargée de la réception de la route circulation du serpent.

n° 03-50-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1902

Numéro JO
n° 50 du 01/01/1902

Date du numéro
1 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur p.1.de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 20 Mai 1896

Vula demande de M. Zani. entrepreneur,

TEXTE INTÉGRAL

Article l^{er}remier. — Une Commission composée de : MM. Thérond, secrétaire général, président; Vennat. sous-chef de bureau. chargé des finances ; Amouroux, chef du service des Travaux Publics Perrotet, représentant de l'Entreprise Générale de traction. est nommée à l'effet de recevoir définitivement, s'il y a lieu, la route circulaire du Serpent, construite par M.Zanni.

Art.2

Cette Commission se reunira le 923 Décembre à 8 h. du matin.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquee partout ou besoin sera.

ORMIERES.